

Date de publication : 23 décembre 2022

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes de Triage pour l'Association La Lucarne ».

2022 - D - 261

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2021.

Considérant la nécessité pour l'Association La Lucarne de disposer de la salle des fêtes de Triage pour organiser sa manifestation En attente.

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes de Triage à Villeneuve-Saint-Georges, le 17 décembre 2022.

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 16/12/2022

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

